

## A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 15 Décembre 1967 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Mayenne ;
- VU l'avis donné le 15 Octobre 1968 par le Conseil Municipal de BALLOTS ;

## A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Mayenne l'ensemble formé sur la commune de BALLOTS par le domaine du ROSERAY et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section B - N°s 102, 104 à 116 inclus, 118 à 121 inclus, 124 à 127 inclus, 222 à 225 inclus, 232, 233, 276.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Mayenne, au Maire de la commune de BALLOTS et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Juillet 1969.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

Signé : Claude ROBIN.



Signé : Jean MEGY.